

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 9 juin 2005  
portant délégation de signature**  
NOR : *EQUT0510193S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Regnier (Kim) en qualité de directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

Décide :

Délégation est donnée à M. Regnier (Kim), directeur régional pour la région Midi-Pyrénées, pour signer au nom de Réseau ferré de France et à l'occasion du comité de coordination du contrat de plan Etat-régions du 14 juin prochain, à Toulouse, la convention de financement de la phase « réalisation » du quai 6 et des voies 10 et 11 du site de Matabiau, passée avec l'Etat, le conseil régional Midi-Pyrénées et la SNCF.

J.-P. Duport